



[emontblanc.com](http://emontblanc.com) [inspire74.com](http://inspire74.com)

M. le Préfet de Haute-Savoie  
30 rue 30e Régiment d'Infanterie  
74000 ANNECY

Le 9 septembre 2016.

**OBJET : Recours gracieux,  
demande de retrait de l'arrêté N° PREF/DRCL/BAFU/2016-0060 du 20 juillet 2016.**

M. le Préfet,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir retirer l'arrêté N° PREF/DRCL/BAFU/2016-0060 « Prorogation de la déclaration d'utilité publique du 8 juillet 2011 pour permettre la réalisation d'une desserte routière en rive droite de l'Arve, de Bonneville à Cluses. Communes de Marignier et Thyez », en raison de modifications de circonstances de fait et de droit intervenues depuis l'arrêté initial.

#### **Modification de fait**

Les travaux de création d'un rond-point, en face de l'incinérateur de Marignier, ont remis à découvert une ancienne décharge. En date du 17 octobre 2012, le Département de la Haute-Savoie a lancé un appel d'offre intitulé : « F-Annecy: Pollution des sols. Contournement de Marignier/Thyez. Diagnostic pollution d'une ancienne décharge. Le marché comprend : l'étude historique, l'étude documentaire, les investigations de terrain et la détermination de la nature et des teneurs en polluants, le schéma conceptuel. 2012/S 200-328618<sup>1</sup> ».

Les travaux concernant cette ancienne décharge sont en cours de réalisation, sans qu'en soient d'ailleurs informés les riverains ou les élus locaux. Aucune information n'a été rendue publique, mais il est évident que de l'amiante peut être présente dans cette décharge et remise en suspension dans l'air par les travaux. Il est possible aussi que des déchets industriels néfastes à l'environnement et à la santé publique soient également présents.

**ENVIRONN'MONTBLANC / INSPIRE | 40, CH. DU PIERRIER DE LA CROIX | 74310 LES HOUCHES**

<sup>1</sup> <https://www.klekoon.com/JOCE/joue-appel-offre-contournement-marignier-thyez-diagnostic-pollution-ancienne-decharge-marche-2829576.htm>

La découverte de cette ancienne décharge représente une évolution importante par rapport à la Déclaration D'Utilité Publique (DUP) du 8 juillet 2011. Le coût très élevé de la dépollution des sols et de la gestion des déchets toxiques n'ont pas été pris en compte dans le projet initial. D'importants surcoûts font partie des raisons qui exigent de lancer une nouvelle Enquête Publique. La jurisprudence considère qu'une augmentation d'une telle importance du montant initial du projet interdit de proroger purement et simplement la durée de validité d'une DUP initiale.

### **Modification de droit**

La vallée de l'Arve a fait l'objet d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), adopté par vous-même le 16 février 2012. La mesure P3 de ce PPA préconise clairement de « Limiter le recours à la voiture en : améliorant l'offre de transport en commun (train, transport urbain, bus à la demande, auto-partage, vélo....) ». Continuer d'étendre le réseau routier dans la vallée de l'Arve est contraire à cette mesure et aura pour effet l'accroissement de la circulation routière et des émissions polluantes, en plein coeur de la vallée de l'Arve. D'après le dossier d'enquête publique, le département annonce que le projet aura pour effet une consommation d'énergie supplémentaire de 15% par an, à l'échéance 2025, par rapport à la situation sans projet (page 260 du dossier), soit 200 TEP/an. On peut donc imaginer une évolution de ce type également concernant les émissions polluantes, avec un effet tout à fait opposé aux préconisations du PPA de la Vallée de l'Arve. Ceci constitue donc une modification de droit depuis la DUP de juillet 2011.

De plus, en date du 29 avril 2015, la vallée de l'Arve est clairement identifiée par la Commission européenne comme l'une des 10 zones de France visées par la phase pré-contentieuse concernant les dépassements des normes pour les particules (Annexe 1).

### **Demande de communication de documents**

Je vous prie, M. le Préfet, de bien vouloir m'adresser une copie de la « demande de la commission permanente du Conseil départemental dans sa séance du 4 avril 2016, sollicitant la prorogation de l'arrêté ». Pourriez-vous m'adresser également une copie du dossier de la DREAL concernant la gestion de la pollution due à la décharge découverte par les travaux du Contournement de Maignier ?

En vous remerciant par avance, je vous prie de croire, M. le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Anne Lassman-Trappier  
Présidente Environn'MontBlanc  
Association membre de la Fédération FRAPNA Haute-Savoie



## Commission européenne - Fiche d'information

### Procédures d'infraction du mois d'avril: principales décisions

Bruxelles, 29 avril 2015

#### **Environnement: la Commission invite la FRANCE à prendre des mesures en matière de pollution de l'air**

La Commission européenne a demandé à la **France** de respecter la législation de l'UE exigeant que les États membres limitent l'exposition de leurs citoyens aux particules fines (PM10) en définissant des valeurs limites spécifiques à ne pas dépasser. Ces minuscules particules proviennent des émissions imputables à l'industrie, à la circulation routière et au chauffage domestique et peuvent provoquer de l'asthme, des problèmes cardiovasculaires, des cancers du poumon, et entraîner une mort prématurée. Les chiffres des autorités françaises les plus récents montrent que le problème de pollution de l'air persiste et que les limites maximales journalières pour ces particules sont dépassées dans 10 zones: Paris, Lyon, Grenoble, Marseille, Martinique, Rhône-Alpes-ZUR (Vallée de l'Arve), PACA-ZUR (Zone urbaine régionale), Nice, Toulon, Douai-Béthune-Valenciennes. La Commission considère que la France n'a pas adopté les mesures qui auraient dû être appliquées depuis 2005 pour protéger la santé de ses citoyens, et elle lui demande de prendre des mesures ambitieuses, rapides et efficaces afin que la période de non-conformité soit la plus courte possible. L'avis motivé de ce jour fait suite à une lettre de mise en demeure supplémentaire envoyée le 22 février 2013. Si la France ne réagit pas dans un délai de deux mois, la Commission pourra saisir la Cour de justice de l'Union européenne.

*(Pour plus d'informations: Enrico Brivio – Tél. +32 22956172)*